



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 2 août, à 19 h 30, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le lot numéro 5 524 803, face à l'immeuble situé au 26, rue de la Pointe-aux-Bleuets.

La dérogation vise à autoriser l'empiètement de la maison de 4,25 mètres dans la bande de protection du milieu humide définie par la réglementation sur la protection de la prise d'eau de surface de la Ville de Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le lac Saint-Joseph, alors que la norme réglementaire à respecter est de 25 mètres de la limite de la zone humide. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 14A.3.8 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 12^e jour de juillet 2016.

Jacques Arsenault
Greffier